

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 mai 2016

CP2016_05_32
id. 2510

L'an deux mille seize le vingt trois mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**ABBAYE DE BELLEPERCHE - DÉLÉGATION DE SERVICE
PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE
RESTAURATION LORS DES "MÉDIÉVALES" DE L'ABBAYE DE
BELLEPERCHE**

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne a décidé de déléguer, par affermage, la gestion du service de restauration lors des « Médiévales de Belleperche » se déroulant les 17 et 18 septembre 2016 à l'abbaye de Belleperche sise à Cordes-Tolosannes.

La délégation s'étend également aux dates des 15 et 16 septembre 2016 pour la restauration des organisateurs dans le cadre de la préparation de la manifestation.

Le délégataire percevra, auprès des usagers, les tarifs correspondant aux prestations qu'il leur fournit, l'exploitation du service de restauration se faisant à ses risques et périls.

Cette délégation est faite sur les fondements de l'article L. 1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant une procédure simplifiée. Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 4 février 2016 sur la plate-forme dématérialisée de la collectivité, invitant les prestataires à retirer un dossier et à déposer une offre pour le 11 mars 2016.

Seule la société La Muse, sise à Auvilliers en Gâtinais (45), a répondu dans les formes et délais requis.

La redevance que ce restaurateur devra verser en échange de l'exploitation de ce service au Département s'élève à 50€ (cinquante euros) pour la saison 2016.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve selon les stipulations susvisées la convention de délégation de service public pour l'exploitation d'un service de restauration lors des « Médiévales » de l'Abbaye de Belleperche ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département cette convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC